

PRÉSIDENCE

Direction Juridique et d'Administration Générale

Service du Secrétariat de l'Assemblée et de la Coordination Administrative

> Bureau du Secrétariat de l'Assemblée

6 route des artifices BP L1 98849 Nouméa Cedex

Téléphone : 20 30 50

Courriel: dja.contact@provincesud.nc

> affaire suivie par Emeline Garin

N° 2016-28760/DJA

ANNÉE 2016 9^{ème} séance

COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL de la séance de l'assemblée de la province Sud du vendredi 30 septembre 2016

Le vendredi 30 septembre 2016 à 9 h 00, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, sous la présidence de monsieur Philippe Michel.

Présents:

Mesdames Elianc Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Prisca Holero, Monique Jandot, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Rusmaeni Sanmohamat, Ithupane Tiéoué, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Yoann Lecourieux, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé et Roch Wamytan.

Absents donnant procuration

Madame Nicole Andréa-Song donne procuration à Monsieur Yoann Lecourieux; Monsieur Philippe Gomès donne procuration à Monsieur Philippe Michel;

Madame Marie-Françoise Hmeun donne procuration à Madame Monique Millet;

Madame Nina Julié donne procuration à Monsieur Nicolas Metzdorf;

Monsieur Louis Mapou donne procuration à Madame Ithupane Tiéoué;

Monsieur Jean-Baptiste Marchand donne procuration à Monsieur Silipeleto Muliakaaka;

Madame Nicole Robineau donne procuration à Madame Eliane Atiti;

Madame Sutita Sio-Lagadec donne procuration à Madame Monique Jandot;

Madame Corine Voisin donne procuration à Madame Gyslène Dambreville ;

Monsieur Gaël Yanno donne procuration à Monsieur Gil Brial.

Soit 30 membres présents et 10 membres représentés.

L'exécutif de la province était représenté par

Monsieur Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud; Madame Martine Lagneau, première vice-présidente de l'assemblée de la province Sud; Monsieur Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud; ainsi que Monsieur Dominique Molé, troisième vice-président de la province Sud.

L'administration était représentée par

Monsieur Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud;

Monsieur Christophe Obled, secrétaire général adjoint chargé du développement durable, ainsi que par :

Madame Catherine Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée (DJA);

Monsieur Alexandre Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA);

Madame Laurence Bouissiere, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation (DJA);

Madame Vaitiare Brizard, juriste (DJA);

Monsieur Romain Capron, directeur de l'éducation (DES);

Madame Emeline Garin, chargée des affaires institutionnelles (DJA);

Monsieur Vincent Gislard, inspecteur général de la province Sud (SG);

Monsieur Philippe Le Poul, directeur de la jeunesse et des sports (DJS);

Madame Aurélia Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA);

Madame Cynthia Morizot, directrice de l'économie, de la formation et de l'emploi adjointe (DEFE);

Monsieur Serge Newland, directeur de cabinet de la présidence ;

Monsieur Thierry Reydellet, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

• <u>rapport n° 1611-2016/APS</u>: projet de délibération modifiée n° 42-2004/APS du 10 décembre 2004 portant création du programme provincial d'insertion citoyenne;

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Le rapport de présentation suivant est commun au rapport n° 1611-2016/APS, n° 1616-2016/APS et n° 1634-2016/APS.

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration:

Mesdames Nicole Andréa-Song, Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville,
Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun
(arrivée à 9 h 28), Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur (procuration donnée à
Madame Gargon à 9 h 33, puis retour à 10 h 57), Sutita Sio-Lagadec (arrivée à 10 h
22), Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat,
Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki,
ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès,
Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas
Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty,
Eugène Ukeiwé, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Roch
Wamytan et Gaël Yanno.

Soit 40 membres présents ou représentés.

Le contexte économique particulièrement morose et la dégradation de l'emploi conduisent la province Sud à proposer un plan d'urgence de soutien à l'emploi en partenariat avec le gouvernement de la Nouvelle Calédonie.

En 2015, plusieurs signaux d'essoufflement de la croissance ont été constatés, accompagnés d'une perte progressive de confiance d'une partie des acteurs économiques.

Parallèlement, la dégradation du marché mondial du nickel a mis en exergue la fragilité de notre modèle économique insuffisamment diversifié.

Dans le même temps, le marché du travail s'est détérioré rapidement marqué par une forte progression de la demande face à une offre en baisse.

Il est donc proposé d'instaurer des dispositifs qui s'adresseront en priorité aux entreprises soustraitantes de l'industrie du nickel, n'émargeant pas aux aides du fonds nickel. Ces entreprises devront justifier d'une perte de 35% de chiffres d'affaires annuel.

Ce plan concerne également les entreprises du BTP de moins de 10 salariés, qui devront justifier d'une perte de plus de 35% de leur chiffre d'affaires annuel.

Le dispositif prévoit aussi d'encourager la création d'emplois dans tous les secteurs et la diversification.

L'objectif prioritaire est de maintenir l'emploi dans les entreprises affectées, et donc d'accompagner les entreprises dans tous leurs besoins, qu'il s'agisse de démarches administratives ou de prospection de nouveaux marchés. Pour les salariés, il s'agit d'anticiper au mieux les pertes d'emplois afin d'agir au plus vite, d'évaluer les situations, d'accompagner dans la recherche de nouveaux emplois et les reconversions. Le dispositif prévoit aussi un accompagnement social pour les situations les plus délicates.

Ainsi la province Sud et le gouvernement ont prévu :

• La création d'un guichet unique pour l'accueil et le traitement de toutes les situations

création d'entreprise sans tenir compte des limitations relatives aux secteurs d'activité ou aux zones géographiques applicables habituellement.

- D'accroître le caractère incitatif de ses aides à la création d'emploi au travers du contrat
 provincial d'accès à l'entreprise privée (CPAEP) et de l'aide à la création du premier
 emploi. Ces dispositifs de soutien par le versement d'aides trimestrielles, pendant 6 mois
 aujourd'hui, sont étendus à un an dans le plan de soutien. Ils sont complétés d'une prime
 dès la création de l'emploi.
- D'optimiser la commande publique de la province Sud en travaillant sur la simplification des procédures, en améliorant la transparence et en engageant des actions visant à soulager la trésorerie des entreprises.

En complément, au titre de l'accompagnement social, outre les dispositifs habituels des aides à la personne qui seront mobilisés, les crédits alloués au dispositif PPIC seront abondés pour permettre de trouver des solutions d'urgence.

Il s'agira pour le gouvernement :

- D'étendre les mesures du chômage partiel : pendant la durée du plan, la période indemnisée sera portée de 9 mois à un an, et la prise en charge passe de 66% du SMG à 100% du SMG.
- De mettre en place une cellule de traitement des demandes d'exonération de pénalités et de rééchelonnement des dettes fiscales et sociales. Les entreprises seront accompagnées dans ces démarches auprès de cette cellule par le guichet unique précité.
- De dégager une enveloppe destinée à prendre en charge des formations de reconversion ou de perfectionnement en faveur des salariés licenciés.

Le gouvernement a également prévu de travailler sur des mesures permettant d'alléger les charges des entreprises comme l'élargissement des conditions de recevabilité des dépenses de formation au titre du 0,7% par exemple, mais aussi d'optimiser les dispositions de la commande publique en ce qui concerne par exemple le règlement des acomptes sur marchés publics, ou encore de booster la construction de logements en travaillant sur les conditions d'octroi et les plafonds du prêt à taux zéro.

III - Les projets de délibération présentés à l'assemblée de la province Sud

 le plan d'urgence local de soutien à l'emploi avec les conditions d'application du CASE et du dispositif CPAEP jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce projet de délibération définit les conditions dans lesquelles le CASE et le CPAEP s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2017. Il fixe, pour le CASE, les critères d'éligibilité des entreprises en difficulté, et déroge, pour les salariés aux conditions de filières et de zone géographique tout en prévoyant une possibilité de majoration du taux d'intervention. La période d'application du CPAEP est doublée, et une prime initiale à la création d'emploi vient s'ajouter.

Chapitre I – Aides à l'économie générale

Ainsi, les entreprises du BTP de moins de 10 salariés et les entreprises sous-traitantes de l'industric minière et métallurgique qui subissent une perte de 35% de leurs chiffres d'affaires auront accès à l'ensemble des aides du CASE. Elles pourront notamment bénéficier de l'aide au maintien de l'effectif salarié qui correspond à la prise en charge de tout ou partie des salaires et des charges pendant un an, mais également des autres aides (à la communication, à la prospection, à l'investissement). L'aide au maintien de l'effectif salarié sera notamment coordonnée à celles apportées au titre du fonds nickel pour les entreprises qui y en ont accès – et aux dispositions du chômage partiel – qui ne s'appliquent que lorsque l'activité de l'entreprise est réduite en termes de temps de travail.

Les salariés de ces entreprises qui auront perdu leur emploi pourront bénéficier de l'ensemble des aides à la création d'entreprises, avec un taux d'intervention pouvant aller jusqu'au maximum prévu par le CASE, quelles que soient la zone géographique de

- recensées, qu'il s'agisse des entreprises en difficulté ou des salariés licenciés ;
- L'extension de certains dispositifs existants, et leur adaptation aux besoins spécifiques en période de crise ou l'instauration de mesures nouvelles s'inscrivant dans l'objectif global défini.

I - Le guichet unique

L'objectif principal de la création de ce guichet unique est de permettre de répondre en un seul lieu aux demandes et aux attentes des chefs d'entreprises en difficultés et aux salariés licenciés de manière réactive et coordonnée. Supervisé par la Direction de l'Emploi, de la Formation et de l'Economie (DEFE), il aura pour missions de recevoir, d'informer, d'orienter, d'accompagner et de faciliter les démarches administratives, fiscales, sociales, économiques en lien avec toutes les institutions et les partenaires.

Il sera composé d'une équipe de 5 agents de la DEFE (1 agent d'accueil, 2 conseillers à l'emploi, 2 conseillers en entreprise), assistés par des permanences des agents de la DFPC de la Nouvelle Calédonie et de partenaires issus du milieu économique. Basé à Ducos Le Centre à proximité de la DEFE, ce guichet unique entièrement équipé bénéficie d'un espace de 205 m² comprenant des bureaux et une salle de réunion.

Les prestations en faveur des entreprises en difficulté seront :

- Accucil et analyse de la situation : caractérisation des difficultés rencontrées et état des lieux.
- Information sur les dispositifs existants
- Orientation vers les partenaires et les prestataires
- Constitution des différents dossiers utiles
- Instruction des dossiers dans le cadre des dispositifs provinciaux
- Anticipation des licenciements éventuels

Les prestations en faveur des salariés licenciés :

- Accueil et évaluation
- Information
- Orientation et accompagnement sur les dispositifs à mobiliser
- Reclassement
- Prescription d'actions de formation
- Orientation et accompagnement pour des projets de création d'entreprises

Animation des partenariats, évaluation et actions correctives

Le guichet aura également la responsabilité d'animer le réseau des partenaires susceptibles d'apporter leur concours à l'accompagnement des entreprises et de leurs salariés - les clusters, l'Adie, initiative NC – et pourra mobiliser les financements complémentaires nécessaires, comme par exemple l'extension aux publics de plus de 26 ans des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises qui existent aujourd'hui, la réalisation d'études de prospection et de diversification, l'encouragement à la recherche de synergies par la constitution de groupements d'entreprises et au partage de salariés.

Le guichet sera chargé de produire des rapports périodiques de son activité, une analyse des situations rencontrées, une évaluation de l'efficience des actions menées et des propositions d'adaptation qui s'avéreraient nécessaires.

II - L'adaptation des dispositifs

Il s'agira pour la province:

D'ouvrir l'éligibilité à son code des aides pour le soutien à l'économie (CASE) aux entreprises en difficulté relevant des secteurs précités. L'objectif est de permettre à ces entreprises de bénéficier notamment de l'aide au maintien de l'effectif salarié mais elles pourront aussi bénéficier des autres aides leur permettant de se diversifier et de prospecter de nouveaux débouchés. Le CASE sera également accessible à tous les salariés licenciés de ces entreprises, ces salariés pourront alors présenter un projet de

travaux en prévision, qu'ils soient prévus au titre du budget en cours ou au titre des plans pluriannuels sectoriels. A titre d'information, un récapitulatif des principaux travaux en cours ou en projet est annexé au présent rapport.

Chapitre V - Financement

Ce projet de délibération porte également sur les conditions du financement du plan d'urgence. Il est proposé de consacrer un budget total de 500 millions de francs pour la mise en œuvre du PULSE.

Pour compléter les premières inscriptions opérées au titre du plan de soutien à l'emploi au budget supplémentaire (pour mémoire une AP de 100 MF a été ouverte pour le CASE avec 40 MF de crédits de paiement et 10 MF ont été inscrits au titre de la formation professionnelle), il est proposé :

o d'ajuster l'autorisation de programme du CASE - PULSE à 120 millions

d'ouvrir une autorisation d'engagement pour un montant de 300 MF destinée à financer les actions au titre des opérations CPAEP et PPIC.

De consacrer un budget de fonctionnement et de prestations de 80 millions de francs pour le guichet unique.

Au titre de l'exercice 2016, les besoins en crédits de paiement seront satisfaits par virements internes de l'ordonnateur.

Pour la mise en œuvre du plan de soutien, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie apporte un soutien correspondant à 30% des budgets engagés par le guichet unique, soit 150 millions sur un budget total de 500 millions engagé par la province. Il est proposé à l'Assembléc d'habiliter le Président à signer le projet de convention annexé au projet de délibération relatif au plan de soutien à l'emploi.

les ajustements utiles du CASE et du CPAEP qui ont vocation à s'appliquer de manière permanente

Les dispositions proposées portent principalement sur des simplifications des procédures d'instruction et de paiement des aides.

Des ajustements plus spécifiques sont également apportés aux dispositifs comme suit :

2.1 L'extension du CASE aux groupements d'entreprises :

Le projet de délibération prévoit aussi d'étendre aux groupements d'entreprises le bénéfice des aides du CASE (grappes, clusters, associations d'entreprises, organisations professionnelles) afin de les soutenir notamment dans leurs démarches conjointes de prospection, de communication, ou pour encourager des investissements mutualisés.

2.2 Le toilettage du dispositif CPAEP

Le dispositif CPAEP comprend aujourd'hui des limitations quand les employeurs embauchés dans ce cadre sont âgés de moins de 26 ans, dans des entreprises de plus de 20 salariés, ou quand ils sont sportifs espoir. Cette restriction était justifiée par la volonté d'orienter en priorité les jeunes demandeurs d'emploi vers le dispositif SAFIR mis en œuvre par la MIJ pour le compte de la province.

A l'expérience, le dispositif SAFIR, qui reste avant tout un stage d'insertion, et le dispositif CPAEP poursuivent des objectifs différents : le premier celui de l'insertion en entreprise, le second celui de l'accès à l'emploi. Ils sont complémentaires et ne doivent pas se différencier sur les montants mais sur les objectifs poursuivis. Il est donc proposé de supprimer dans le dispositif CPAEP les catégories moins de 26 ans et sportifs espoirs.

Les mesures seraient désormais :

Salarié	Montant aide trimestrielle secteur général (1 ^{cr} trimestre / trimestres suivants)
---------	--

la province sud ou le secteur d'activité concernés. Seules les créations dans le domaine du BTP ne seront pas éligibles.

Chapitre II – Contrat provincial d'accès à l'entreprise privée

Pour mémoire, les dispositions relatives au CPAEP portent sur le paiement pendant deux trimestres des aides suivantes :

Salarié	Montant aide trimestrielle secteur général (1 ^{er} trimestre / trimestres suivants)	Montant aide secteur agricole
- 26 ans / entreprise de + de 20 salariés	90.000	75.000
Travailleurs handicapés	300.000 / 150.000	250.000 / 125.000
Sportifs espoir	90.000	75.000
Sportifs haut niveau	330.000 / 165.000	280.000 / 140.000
Autres cas	210.000 / 105.000	170.000 / 85.000

Tous les employeurs y ont accès mais le public demandeur d'emploi visé par cette mesure est un public présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'application de cette mesure durant la période du plan de soutien, la durée de l'aide passerait de 6 mois à un an, soit 4 trimestres aidés, et cette mesure serait complétée par une prime à l'embauche de 200.000 F. Le public visé serait élargi à l'ensemble des demandeurs d'emplois inscrits comme tels.

Par ailleurs, les cas spécifiques relatifs aux demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, et aux sportifs espoirs seront supprimés de façon permanente du dispositif (voir point 2.2 ci-dessous).

Pour en faciliter la lecture, les dispositions liées au plan de soutien figurent dans la troisième colonne du tableau de consolidation des textes.

Chapitre III – Aide à l'emploi du premier salarié dans les très petites entreprises

Cette mesure consiste aujourd'hui, pour toute entreprise qui embauche son premier salarié, au versement d'une aide de :

- o 150.000 F à l'embauche,
- o 150.000 F à l'issue du premier trimestre,
- o 200.000 F à l'issue du second semestre.

Pendant la durée du plan de soutien à l'emploi, il est proposé de porter la mesure de 6 mois à un an et d'harmoniser le versement de la première aide avec celle prévue au titre du CPAEP. L'aide devient ainsi :

- o 200.000 F à l'embauche
- o 150.000 F à l'issue de chaque trimestre pendant un an.

O Chapitre IV - Commande publique

Les services provinciaux se sont engagés dans un certain nombre d'actions visant à faciliter l'accès des PME à la commande publique de la province Sud. Certaines actions sont déjà engagées et d'autres le seront sous peu.

Ces actions sont organisées selon les objectifs poursuivis :

- o la simplification des procédures,
- o les efforts en faveur du soutien à la trésorerie des entreprises titulaires des marchés et commandes,
- o la transparence et la lutte contre la concurrence déloyale.

Ce plan d'action est annexé au projet de délibération relatif au plan de soutien à l'emploi.

La province s'engage par ailleurs à donner une lisibilité des principaux marchés de

Ont voté pour :

Calédonie ensemble: Mesdames Eliane Atiti, Gyslène Dambreville, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Sutita Sio-Lagadec, Corine Voisin, ainsi que Messieurs Philippe Gomès, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka et Léonard Sam.

Front Indépendantiste Progressiste: Mesdames Marie-Pierre Goyetche, Ithupane Tiéoué et Prisca Holero, ainsi que Messieurs Louis Mapou, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako et Roch Wamytan.

L'Union pour la Calédonie dans la France: Messieurs Philippe Blaise, Gil Brial et Gaël Yanno.

Ont voté contre :

Les Républicains: Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Isabelle Lafleur, Rusmaeni Sanmohamat, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Yoann Lecourieux, Harold Martin, Eugène Ukeiwé, Alesio Saliga et Thierry Santa.

• rapport n° 1616-2016/APS: projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 43-2001/APS du 22 décembre 2011 instituant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud

Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration:

Mesdames Nicole Andréa-Song, Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville,
Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun,
Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole
Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin,
Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise,
Gil Brial, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand,
Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto
Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Eugène Ukeiwé, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard
Sam, Thierry Santa, Roch Wamytan et Gaël Yanno.

Soit 40 membres présents ou représentés.

2. Explications de votes

Les explications de vote des groupes politiques sont communes aux rapports n° 1611, n° 1616 et n° 1634.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 40 votes pour).

• rapport n° 1634-2016/APS: projet de délibération relative à la mise en place d'un plan d'urgence local de soutien à l'emploi

Cas général	210.000 / 105.000	210.000 / 105.000	
Travailleurs handicapés	300.000 / 150.000	250.000 / 125.000	
Sportifs haut niveau	330.000 / 165.000	280.000 / 140.000	

Pour en faciliter la lecture, les dispositions relatives aux modifications permanentes figurent dans la deuxième colonne du tableau de consolidation des textes.

Tel est l'objet des projets de délibérations que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Les explications de vote des groupes politiques sont communes aux rapports n° 1611, n° 1616 et n° 1634.

M. Martin a indiqué que les mesures proposées par la province Sud semblent insuffisantes au regard de la situation économique actuelle en Nouvelle-Calédonie. Il a indiqué, par ailleurs, qu'il est regrettable que la collectivité ne fasse pas davantage appel au secteur privé, notamment aux entreprises du BTP, qui dispose de moyens suffisants et permettrait un partenariat public-privé avantageux. Il a enfin indiqué que le problème relatif à la défiscalisation est la conséquence du lancement précipité des travaux de construction réalisés par les bailleurs sociaux du territoire sans qu'un accord préalable n'ait été donné par Bercy.

M. Bernut a indiqué que la Nouvelle-Calédonie entre dans une période de récession et qu'il convient de ne pas se fier aux chiffres de l'année 2015 pour évaluer la situation économique du pays mais sur les chiffres de l'année 2016. Il a indiqué que le projet de délibération portant sur les PPIC semble être orienté davantage sur l'aspect politique que sur l'aspect économique. S'agissant du plan d'urgence local de soutien à l'emploi (PULSE), il a regretté que l'avis du comité d'action économique ne soit plus sollicité et que la décision soit laissée à la libre appréciation du président de l'assemblée de la province Sud. Il a proposé, dans un souci de clarté et de simplification, que l'avis du comité soit sollicité et recueilli par mail. Il a ajouté que les PPIC nécessitent de la transparence et qu'à ce jour, il n'y a aucune visibilité quant à l'octroi de ces PPIC, de même, aucune visibilité ni indication ne sont fournies quant au financement du PULSE dans les années à venir, et notamment en période de crise. Il a indiqué que, pour toutes les raisons énoncées, Les Républicains voteront contre les projets de texte relatifs au PULSE et au PPIC, toutefois, le groupe votera pour le projet de texte relatif au code des aides pour le soutien à l'économie (CASE) dont le toilettage s'avérait nécessaire.

M. Blaise a indiqué ne pas être convaincu par le dispositif présenté ce jour et l'implication de la Nouvelle- Calédonie dans cette démarche, alors qu'elle ne détient pas la compétence régalienne en matière de crédit. Il a ajouté ne pas être davantage convaincu par la ligne de crédits budgétaires de 100 millions de francs relatifs au soutien à l'investissement, dans la mesure où la collectivité n'a pas vocation à créer de l'emploi et qu'à son sens, la collectivité devrait réfléchir à des mesures de simplification administrative et à de l'investissement dans le secteur immobilier. S'agissant du programme PPIC, il a, à l'instar du groupe Les Républicains et du FIP, rappelé le besoin de transparence de l'octroi des PPIC, sans toutefois adhérer à la proposition de création d'une commission composée de membres des groupes politiques proposée par Mme Backès, indiquant que le jugement administratif doit prévaloir et que cette compétence revient aux services administratifs.

Les explications de vote de Mmes Jandot, pour le groupe Calédonie Ensemble, et Goyetche, pour le groupe Front Indépendantiste Progressiste, sont annexées au présent compterendu sommaire officiel.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à la majorité avec 27 voix pour et 13 voix contre.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration: Mesdames Nicole Andréa-Song, Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Eugène Ukeiwé, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Roch Wamytan et Gaël Yanno.

Soit 40 membres présents ou représentés.

2. Explications de votes

Les explications de vote des groupes politiques sont communes aux rapports n° 1611, n° $^{\circ}$ 1616 et n° 1634.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à la majorité avec 27 voix pour et 13 voix contre.

Ont voté pour :

Calédonie ensemble: Mesdames Eliane Atiti, Gyslène Dambreville, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Sutita Sio-Lagadec, Corine Voisin, ainsi que Messieurs Philippe Gomès, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka et Léonard Sam.

Front Indépendantiste Progressiste: Mesdames Marie-Pierre Goyetche, Ithupane Tiéoué et Prisca Holero, ainsi que Messieurs Louis Mapou, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako et Roch Wamytan.

L'Union pour la Calédonie dans la France : Messieurs Philippe Blaise, Gil Brial et Gaël Yanno.

Ont voté contre :

Les Républicains: Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Isabelle Lafleur, Rusmaeni Sanmohamat, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Yoann Lecourieux, Harold Martin, Eugène Ukeiwé, Alesio Saliga et Thierry Santa.

 rapport nº 1069-2016/APS : projet de délibération portant dénomination du collège public de la Foa

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration:
Mesdames Nicole Andréa-Song, Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville,
Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun,
Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole
Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin,
Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut (procuration
donnée à Madame Backès à 11 h 10), Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès,
Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas
Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty,
Eugène Ukeiwé, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Roch
Wamytan et Gaël Yanno.

Soit 40 membres présents ou représentés.

Lors de sa séance extraordinaire le 18 juillet 2013, le conseil d'administration du collège de La Foa a exprimé le vœu de s'appeler « Collège Théodore Kawa Braino ».

Monsieur Théodore Kawa Braino est né en 1898. Il est le fils de Cheibounon Kawa, grand chef du district de Couli, englobant les tribus de Sarraméa, petit et grand Couli.

Moniteur de l'école indigène, Théodore Kawa Braino a exercé son métier à l'école indigène de petit Couli jusqu'à sa retraite.

Il a été nommé petit Chef de la tribu de Petit Couli en 1929, puis grand Chef du district de Couli en 1944. Homme responsable et droit, il a œuvré au bien-être et à l'amélioration des conditions de vie des siens. Il souhaitait que les Mélanésiens accèdent au travail salarié pour gagner l'argent indispensable à leur budget familial, incitant les uns à cultiver ou les autres à prêter leurs terres pour l'agriculture.

Homme d'engagement, il s'est impliqué pour lutter contre l'influence de la religion et des sorcelleries en milieu mélanésien. Au cours de la guerre il prend parti pour la France Libre et devient responsable de la milice indigène de La Foa-Sarraméa. Il aidera à lever des volontaires kanaks. Il crée en 1941 le « conseil des anciens des tribus de Couli » officialisé en 1952.

En 1953, il est décoré de la croix de chevalier de la légion d'honneur.

Au cours de sa vie, il a rapporté sur des cahiers d'écoliers l'ensemble des évènements survenus dans la région de La Foa à son époque, réalisant ainsi une véritable chronique de la vie quotidienne en tribu. Une partie de ces documents a fait l'objet d'une publication par l'ethnologue Jean Guiart.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 40 votes pour).

 rapport nº 1514-2016/APS: projet de délibération portant changement de dénomination du collège de Païta Nord

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration:

Mesdames Nicole Andréa-Song, Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville,
Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun,
Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole
Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin,
Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise,
Gil Brial, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand,
Harold Martin(a quitté la séance à 11 h 20), Nicolas Metzdorf, Philippe Michel,
Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Eugène Ukeiwé, Aloisio
Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Roch Wamytan et Gaël Yanno.

Soit 39 membres présents ou représentés.

En séance du 21 avril dernier, le conseil d'administration du collège de Paita Nord a proposé de dénommer le collège « Gabriel-Païta », personnalité du monde politique et coutumier, habitant de la commune. Cette proposition a reçu l'aval de la commune le 23 mai 2016.

Né le 22 juin 1929 à la tribu de Saint Laurent, du clan Kambwa, Gabriel Paita a commencé sa vie professionnelle en qualité d'instituteur après une formation au séminaire de Canala puis de Paita.

Engagé en faveur de l'émancipation de la Nouvelle Calédonie, il s'est très vite dirigé vers le monde politique. Il intégra l'assemblée territoriale en 1957 à l'âge de 28 ans. Il y siégea pendant 25 ans et fut à plusieurs reprises président de la commission permanente. Sa qualité de suppléant du député Rock PIDJOT l'amena à participer à plusieurs missions en Métropole, dont la table ronde de Nain-Ville les roches.

C'est au sein de l'Union calédonienne, dont il devint le secrétaire général adjoint en 1971, qu'il affirma son engagement. Puis en 1984, il fonda le parti fédéral Kanak.

Il était également très engagé dans le respect des traditions et de la coutume. Nommé président de l'aire Djubéa Kaponé au lendemain de l'Accord de Nouméa, il devint président du sénat coutumier entre 2005 et 2006. Homme rassembleur, il faisait le consensus auprès des différentes ethnies. Figure de l'histoire locale, un livre biographique, paru en 1999, lui est dédié.

Gabriel Paita est décédé le 5 septembre 2011. Avec sa disparition, c'est une part de la mémoire de la Nouvelle Calédonie qui s'en est allée.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 39 votes pour).

Conformément à l'article 177-1 de la loi organique, il a été porté à la connaissance des conseillers le détail des marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants, depuis la précédente communication faite en séance plénière du vendredi 16 septembre 2016 :

Date creation du dossier	Direction instructrice	Objet de l'Acte	Велейсіаіте de l'Acte	Montant dossier
24/06/2016	DFA	approbation d'un marché public de gré à gré n° 16M040 relatif à l'achat et la prestation d'entretien d'un véhicule neuf de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs de type VIP 2.5 destiné à l'aérodrome de Moué, situé à l'île des Pins	Gimaex sas	12 541 578
04/07/2016	DEPS	Réalisation d'un pont bascule et des infrastructures associées site de Koutio Koueta-Ducos	Groupement Colas/Phabeco	61 145 709
11/07/2016	DEPS	Marché n° 16M034 relatif au désamiantage des éléments en fibres cinent au collège Jean Mariotti	Sarl AMPE	28 644 557
02/08/2016	DEPS	Marché nº 16M045 relatif aux travaux sur l'aérodrome de l'Ile des Pins, LOT 3 : réfection de la toiture du bâtiment de l'aérodrome	ACTB	14 437 845
03/08/2016	DEPS	avenant n° 1 au marché n° 15M020 relatif à la mise aux normes des équipements de sécurité PICF Koutio Caillou Bleu VE1 VE2 commune de Dumbéa	Entreprise Bétons Equipements d'Océanie	70 300 227

Nombre: 5

Tel est l'objet du présent rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre lecture.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de l'assemblée de province a levé la séance à 11 h 30.

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonic et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web).

Le président, PHILIPPE MICHEL